

DÉCISION DU MAIRE

N° : 23D016

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Exposition de peinture de l'association loisirs art et culture (LAC) Comité d'établissement airbus hélicopters (CSE) au Musée Albert Reynaud du 1^{er} au 25 mars 2023.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat d'exposition ci-annexé établi entre l'association loisirs art et culture (LAC) Comité d'établissement airbus hélicopters (CSE) et la commune de Marignane ;

Considérant que l'association loisirs art et culture (LAC) Comité d'établissement airbus hélicopters (CSE) met à disposition ses tableaux à titre gracieux et que la commune de Marignane souhaite apporter à cette exposition son soutien logistique ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat d'exposition avec l'association loisirs art et culture (LAC) Comité d'établissement airbus hélicopters (CSE) portant sur une exposition de peintures du 1^{er} au 25 mars 2023 au Musée Albert Reynaud.

Fait à Marignane, le 06 FEV. 2023

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.